


 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	
Délibération n° 2	Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2023
Direction des affaires juridiques	Domaine de compétence : 6.4 – autres actes réglementaires
<p>Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="172 689 520 1196" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 07/12/2023</p> <p>Membres présents : 21 puis 20 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 7</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 5</p> <p>Nombre de votants : 28 puis 27</p> <p>Affiché le 21/12/2023</p> </div> <div data-bbox="555 667 1406 1424"> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoins, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE</p> </div> </div>	
Objet : Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024	
Rapporteur : Mr le Maire	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024.

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2212-1 et suivants ;

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L3132-26 et suivants et l'article R3132-21 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois sur la demande de dérogation collective au repos dominical des commerces de détail de la commune d'Etaples-sur-Mer, en date du 14 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT le projet d'ouvertures dominicales des commerces de détail, pour l'année 2023, demandé pour 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 31 mars 2024 ;
- 07, 14, 21 et 28 juillet 2024 ;
- 04, 11, 18 et 25 août 2024 ;
- 15, 22 et 29 décembre 2024.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois établi par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 ;

CONSIDERANT les avis des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs intéressées, sur consultation préalable en date du 21 août 2023 (annexés à la présente délibération) ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Etaples » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales pour l'année 2024 ; à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 31 mars 2024 ;
- 07, 14, 21 et 28 juillet 2024 ;
- 04, 11, 18 et 25 août 2024 ;
- 15, 22 et 29 décembre 2024.

- De préciser que les dates sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024 seront établies par un arrêté du Maire ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

Vu pour être affiché le 21 Décembre 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

